

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 01 mars 2017 à 9 h 30  
« Évolutions des formes d'emploi et droits à retraite »

<b>Document n° 8</b>
----------------------

<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>
---

**Estimation de l'impact de la liquidation unique prévue par la réforme des  
retraites du 20 janvier 2014 sur les poly cotisants de la génération 1954**

*Note de la Drees pour le Conseil d'orientation des retraites*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Ministère de l'économie et des finances**  
**Ministère des affaires sociales et de la santé**  
**Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social**

**Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques**

Paris, le 10 février 2017  
DREES-BRET N°17-04

**Sous-direction de l'observation de la  
solidarité**

Bureau des retraites

Dossier suivi par : Yoann MUSIEDLAK

Tel : +33 (0) 1 40 56 81 88

Mél : <mailto:yoann.musiedlak@sante.gouv.fr>

**Note à l'attention du secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites**

**Objet :** Estimation de l'impact de la liquidation unique prévue par la réforme des retraites du 20 janvier 2014 sur le nombre de trimestres de retraite validés par les polycotisants

À la demande du secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites (COR), cette note présente une mise à jour du complément 4 du neuvième rapport du COR intitulé « Retraites : la situation des polypensionnés » et du deuxième article du *Dossier Solidarité et Santé* n°32 de la DREES. Elle évalue les effets du passage à la liquidation unique des régimes alignés (CNAV, MSA salariés et RSI), mesure prise lors de la réforme des retraites du 20 janvier 2014, sur les années de polycotisation.

Plus précisément, cette note développe la problématique des situations de gain ou de perte liées au fait d'être polycotisant, c'est-à-dire de cotiser, au cours d'une année donnée, dans au moins deux régimes parmi le régime général et les régimes alignés. Ce gain ou cette perte sera exprimé par comparaison à la situation où la personne serait monocotisante, c'est-à-dire si elle n'avait cotisé qu'à un seul régime de base au cours de sa carrière.

La problématique est illustrée à partir des données statistiques de l'échantillon interrégimes de cotisants (EIC) de 2013 pour la génération née en 1954. Cette génération est la première génération de l'EIC touchée par la LURA, même si elle n'est touchée que partiellement (les personnes de cette génération parties à la retraite avant l'âge de 63 ans n'étant pas concernées). Dans les simulations présentées dans cette note, la LURA a été appliquée à l'ensemble de la génération sans tenir compte de la date de liquidation. Cela permet donc d'établir des éléments statistiques sur l'effet qu'aura la mise en place d'une liquidation unique sur les années de polycotisation. Le champ de l'étude est restreint aux personnes affiliées au cours de leur carrière à l'un des régimes alignés. Seules leurs validations en 2013 et avant (soit à 59 ans et avant) sont prises en compte. Les résultats ont également été calculés sur la génération 1946 : ceux-ci sont présentés en annexe.

Rappelons que le régime social des indépendants (RSI) n'est devenu un régime aligné qu'en 1973, c'est-à-dire lorsque les personnes nées en 1954 avaient 19 ans. Avant cet âge, la polycotisation au sein des régimes étudiés n'est donc analysée qu'entre la CNAV et la MSA salariés.

Dans le cadre de la liquidation unique des régimes alignés (LURA), la polycotisation pourra impliquer un gain<sup>1</sup> de trimestres validés par rapport à la situation actuelle de calcul séparé, dans chaque régime, du nombre de trimestres cotisés. Au régime général et dans les régimes alignés, ce calcul se fait en effet selon

---

<sup>1</sup> Les notions de gain et de perte se lisent ici dans un sens différent de celui du complément 4 du neuvième rapport du COR. En effet, les variations de trimestres sont ici analysées entre un scénario où la LURA s'applique et une situation de référence qui est la situation actuelle. Dans le complément 4, la situation de référence était la situation de régime unique. Il semble cependant plus naturel de prendre pour référence la situation actuelle dans la mesure où la LURA va bientôt être mise en œuvre.

la règle dite « des 200 heures SMIC »<sup>2</sup>, qui induit des effets de seuil (un revenu salarial égal à 200 fois le SMIC horaire permet de valider un trimestre, alors qu'un revenu de 199 fois ce SMIC horaire ne valide rien). Prenons le cas, par exemple, d'une personne cotisant au cours de la même année au régime général et à la MSA-salariés, et ayant dans chacun de ces deux régimes un revenu salarial annuel égal à 125 fois le SMIC horaire. Cette personne ne validera des trimestres dans aucun des deux régimes (le revenu salarial est dans chacun inférieur à 200 SMIC horaire) avec les règles actuelles, mais elle en validera un avec la mise en place de la LURA, qui « consolide » les deux régimes (dans l'ensemble de ces deux régimes, la personne a cotisé 250 SMIC horaires, soit plus que le seuil nécessaire pour valider un trimestre).

À l'inverse, certaines situations pourraient entraîner une perte de trimestres validés, pris en compte dans la proratisation. En effet, la polycotisation permet d'acquérir des trimestres dans plusieurs régimes. Ces trimestres ne sont écartés à 4 par an qu'au sein de chaque régime, si bien que la somme tous régimes de ces trimestres peut dépasser 4 une année de polycotisation (le nombre de trimestres validés comptant pour la durée tous régimes ne peut pas quant à lui dépasser 4). La LURA implique un écartement à 4 des trimestres au sein de l'agrégat des régimes alignés, ce qui implique une perte de trimestres comptant pour la proratisation. C'est le cas par exemple d'une personne qui valide 3 trimestres au régime général et 3 trimestres à la MSA salariés une année donnée. Après mise en place de la LURA, la durée qui entrera dans la proratisation sera de 4 trimestres, au lieu de 3+3 précédemment. La durée d'assurance validée tous régimes (qui détermine l'application d'une éventuelle décote ou surcote) est quant à elle inchangée, égale à 4 trimestres.

Le passage à la liquidation unique a bien d'autres effets sur les droits à la retraite des personnes : par exemple, la variation du salaire de référence suite à la mise en commun des salaires et des revenus portés au compte et de l'annualisation du calcul, ou encore l'écartement à 1 de la somme des coefficients de proratisation des régimes alignés<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> Devenue « 150 heures SMIC » depuis la réforme des retraites du 20 janvier 2014, mais ne concernant pas les données de l'EIC 2013, qui s'arrête à 2013. Cette modification peut avoir un effet important sur les statistiques présentées dans cette note. Les résultats ne sont donc pas généralisables facilement à des années de polycotisation postérieures à 2014.

<sup>3</sup> L'impact sur les pensions ne sera pas mesuré dans cette note. Pour en savoir plus, se référer au quatrième article du *Dossier de la DREES* n°9 publié en décembre 2016.

## Résultats :

Pour la génération née en 1954, **les polycotisants au sein des régimes alignés représentent 19,5 % de l'ensemble des affiliés** des régimes alignés (Tableau 1). Dans cette note, on désigne comme « polycotisants » les personnes qui, au moins une fois dans leur carrière, ont cotisé<sup>4</sup> à plusieurs régimes simultanément au cours d'une même année civile parmi les régimes alignés<sup>5</sup>. En d'autres termes, la notion de polycotisants est liée à l'individu et la proportion de polycotisants s'interprète donc de la manière suivante : les personnes ayant cotisé à deux régimes ou plus pendant au moins une année de leur carrière représentent 19,5 % des personnes ayant cotisé pendant au moins une année<sup>6</sup>. Si l'on pondère chaque personne par son nombre d'années de cotisation<sup>7</sup>, le poids des polycotisants est un peu plus élevé (24,9 %), car ces derniers ont en moyenne cotisé pendant un plus grand nombre d'années que les monocotisants<sup>8</sup>. La situation n'est pas la même suivant le sexe de l'individu : ainsi, il y a plus de polycotisants parmi les hommes que de polycotisantes parmi les femmes (24,8 % contre 14,1 %). La proportion de polycotisants s'est accrue entre les générations 1946 et 1954, de 16,2 % à 19,5 % (cf. annexe).

**Tableau 1. Les polycotisants au sein du régime général et des régimes alignés**

		Ensemble	Hommes	Femmes
en % des individus*années	Ensemble des individus* années avec cotisation dans les régimes étudiés	100	100	100
	<i>dont individus*années effectués par des polycotisants</i>	24,9	30,7	17,9
	<i>dont individus*années où il y a polycotisation</i>	1,9	2,2	1,5
en % des individus	Ensemble des personnes ayant cotisé dans les régimes étudiés	100	100	100
	<i>dont personnes polycotisantes</i>	19,5	24,8	14,1
	<i>dont personnes polycotisantes, avec plus d'une année de polycotisation (strictement)</i>	9,6	12,7	6,4

**Champ** : ensemble des individus nés en 1954 pour lesquels il y a cotisation pour au moins une année dans les régimes étudiés (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source** : DREES, EIC 2013.

<sup>4</sup> Pour cette étude, dans l'EIC 2013, les cotisants sont repérés par le fait d'avoir validé au moins un trimestre au titre de l'emploi ou d'avoir un revenu porté au compte, même s'il ne permet pas de valider un trimestre.

<sup>5</sup> Le terme de « polycotisant » ne doit donc pas être confondu avec celui, plus englobant, de « polyaffilié », c'est-à-dire les personnes qui ont, au cours de leur carrière, été affilié à deux régimes de base différents au moins (sans qu'il y ait nécessairement affiliation simultanée à ces deux régimes au cours d'une année de la carrière).

<sup>6</sup> En intégrant les trimestres validés au titre de l'AVPF, la part de polycotisants au moins une année au cours de la carrière atteint 25 % des individus ayant validé des trimestres au titre de l'emploi ou de l'AVPF.

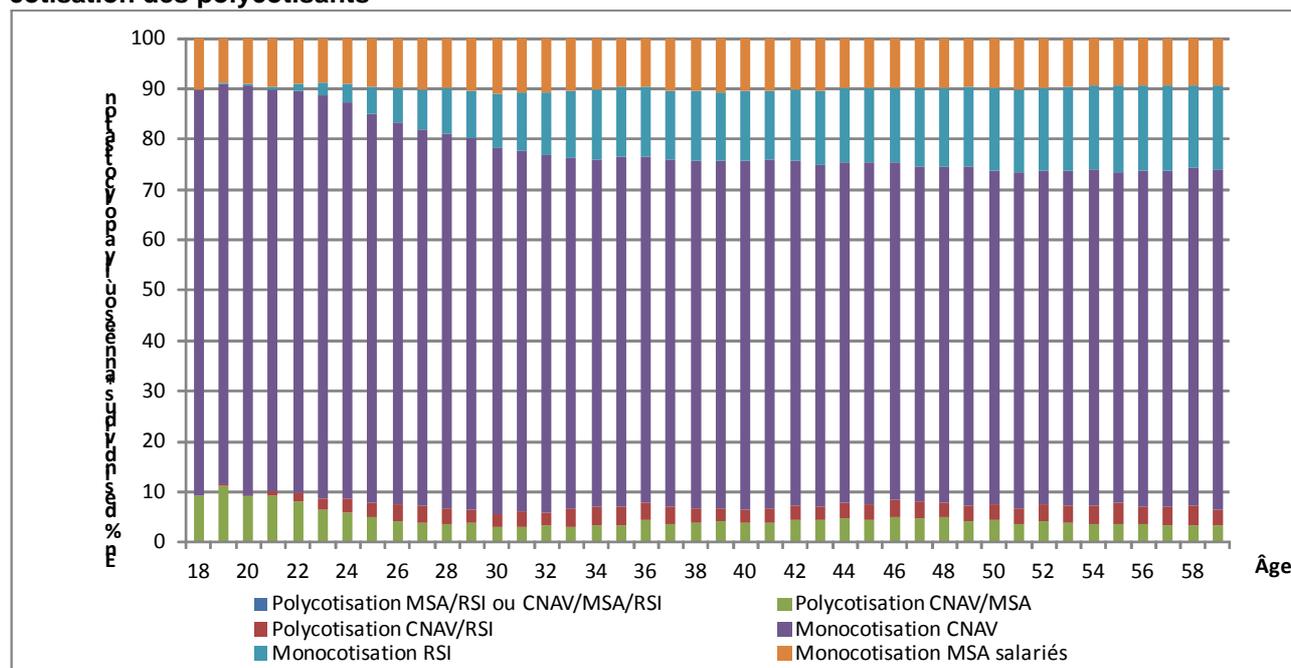
<sup>7</sup> Les années de cotisation représentent 89,1 % des années d'affiliation pour la génération 1954 (dans les régimes étudiés)

<sup>8</sup> Le terme de cotisation est ici réservé aux cotisations au titre de l'emploi. Une personne qui aurait cotisé uniquement à la MSA ou au RSI, mais aurait dans le même temps validé des trimestres d'AVPF (uniquement) à la CNAV n'est pas, dans cette étude, considérée comme polycotisante.

**Les polycotisants sont toutefois rarement en situation de polycotisation pendant toutes les années de leur carrière.** En réalité, cette situation reste marginale : pour les personnes qui ont été polycotisantes au moins une année au cours de leur carrière, elle représente moins de 10 % des années de cotisation dans les régimes étudiés, à tous âges de la carrière (hors 19 ans, 11,4 % - Graphique 1). D'ailleurs, la répartition des situations de mono- ou polycotisation pour les polycotisants est assez stable dans le temps à partir des 35 ans de la génération 1954 : très majoritairement en situation de monocotisation auprès de la CNAV, du RSI ou à la MSA salariés dans une moindre mesure.

Pour beaucoup de polycotisants, les situations de polycotisation ne renvoient qu'aux années de transition d'un régime à l'autre. En particulier, la moitié des polycotisants n'ont en fait, sur toute leur carrière, qu'une seule année de polycotisation (Tableau 1)<sup>9</sup>.

**Graphique 1. Répartition annuelle des régimes où il y a cotisation pour l'ensemble des années de cotisation des polycotisants**



**Notes :** les situations de polycotisation MSA/RSI et CNAV/MSA/RSI sont très rares, ce qui explique qu'elles ne soient pas visibles sur le graphique.

Par ailleurs, seules sont concernées les années où l'individu a cotisé à un ou plusieurs régime(s) de l'étude. Ainsi, une personne ayant par exemple cotisé uniquement au SRE à 20 ans, au SRE/CNAV à 30 ans et RSI/CNAV à 40 ans sera : non compté à 20 ans dans le champ, classé comme monocotisant CNAV à 30 ans et comme polycotisant CNAV/RSI à 40 ans.

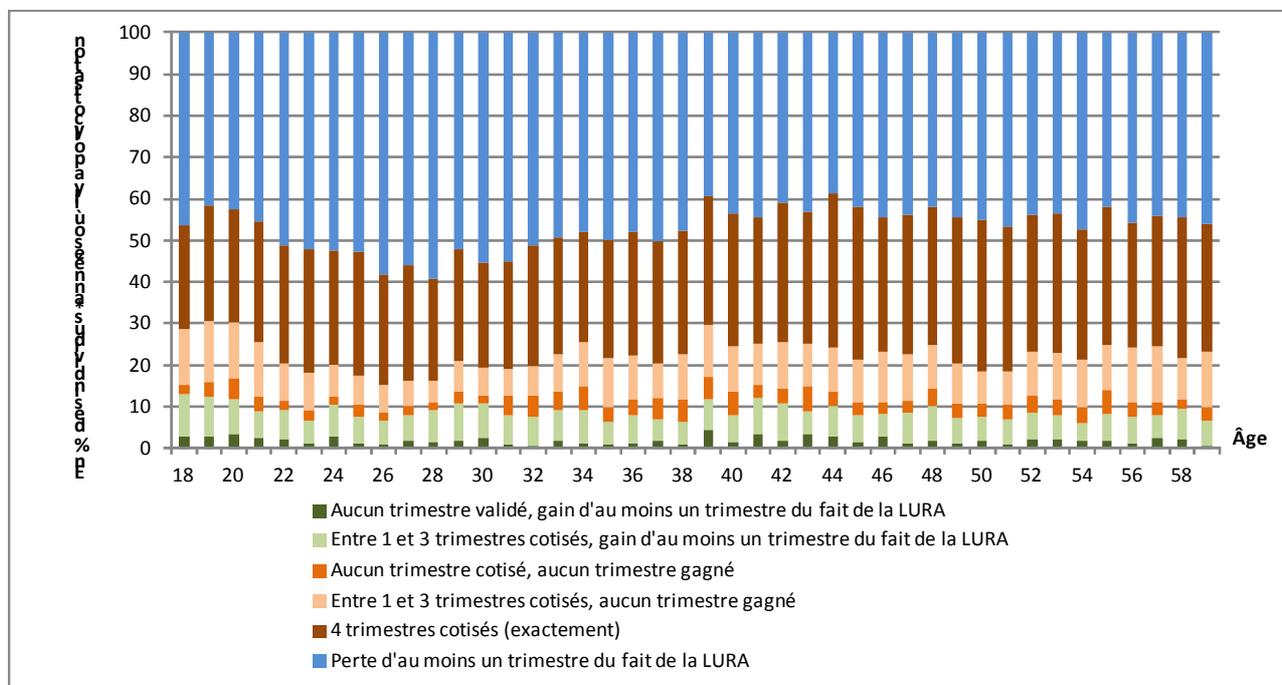
**Champ :** ensemble des individus nés en 1954 pour lesquels il y a, au cours d'une année de la carrière au moins, cotisation simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés, RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source :** DREES, EIC 2013.

<sup>9</sup> Par ailleurs, parmi les polycotisants qui ont strictement plus d'une année de polycotisation au cours de leur carrière, 39 % en ont exactement deux en tout, et 18 % supplémentaire en ont exactement trois.

Le graphique 2 représente la répartition des situations, à différents âges, lors des années où il y a polycotisation. Les cas où il y aurait gain d'un trimestre validé dans le cadre de la LURA sont minoritaires : ils n'ont lieu que dans au plus 13 % de cas, quel que soit l'âge. À l'inverse, dans près de la moitié des cas, il y a validation de plus de 4 trimestres au total avec la législation actuelle, c'est-à-dire en faisant la somme des trimestres validés dans les différents régimes, ce qui représenterait une perte avec la mise en place de la LURA.

**Graphique 2. Répartition annuelle des situations de validation pour les individus et années où il y a polycotisation**



**Champ** : ensemble des individus nés en 1954 et des années auxquelles ces individus ont cotisé simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Note** : seules sont concernées les années où l'individu a cotisé à un ou plusieurs régime(s) de l'étude. Ainsi, une personne ayant par exemple cotisé uniquement au SRE à 20 ans, au SRE/CNAV à 30 ans et RSI/CNAV à 40 ans sera : non compté à 20 ans dans le champ, monocotisant CNAV à 30 ans et polycotisant CNAV/RSI à 40 ans.

**Source** : DREES, EIC 2013.

Le tableau 2 présente le bilan des trimestres perdus et gagnés par les individus dans le cadre du passage à la LURA. En moyenne, les polycotisants de la génération 1954 ont cotisé 32,5 années, dont 2,4 en polycotisation. Sur ces années de polycotisation, 45,1 % en moyenne conduiraient à une perte potentielle de trimestre du fait de la LURA (car il y a validation de plus de 4 trimestres avec la législation actuelle) et 10,6 % à un gain avec la mise en place de la liquidation unique. Les années de polycotisation donnant lieu à une perte ou à un gain d'au moins un trimestre ne représentent toutefois que respectivement 3,8 % et 1,0 % du nombre total d'années de carrières (dans les régimes de l'étude) des polycotisants. Les résultats confirment donc la faible incidence des trimestres gagnés ou perdus dans le cadre de la liquidation unique.

**Tableau 2. Gains et pertes de trimestres dans le cadre du passage à la LURA, en proportion des années de carrière**

	Toutes années de cotisation dans les régimes de l'étude	Années de polycotisation	Années de polycotisation, avec validation de plus de 4 trimestres entre les régimes de l'étude	Années de polycotisation, avec gain d'au moins un trimestre du fait de l'existence d'un régime unique
Nombre moyen d'années	32,5	2,4	1,1	0,2
Proportion moyenne par polycotisant (par rapport à son nombre total d'années de cotisation)	100 %	9,1%	3,8%	1,0%
Proportion moyenne par polycotisant (par rapport à son nombre total d'années de polycotisation)		100 %	45,1%	10,6%

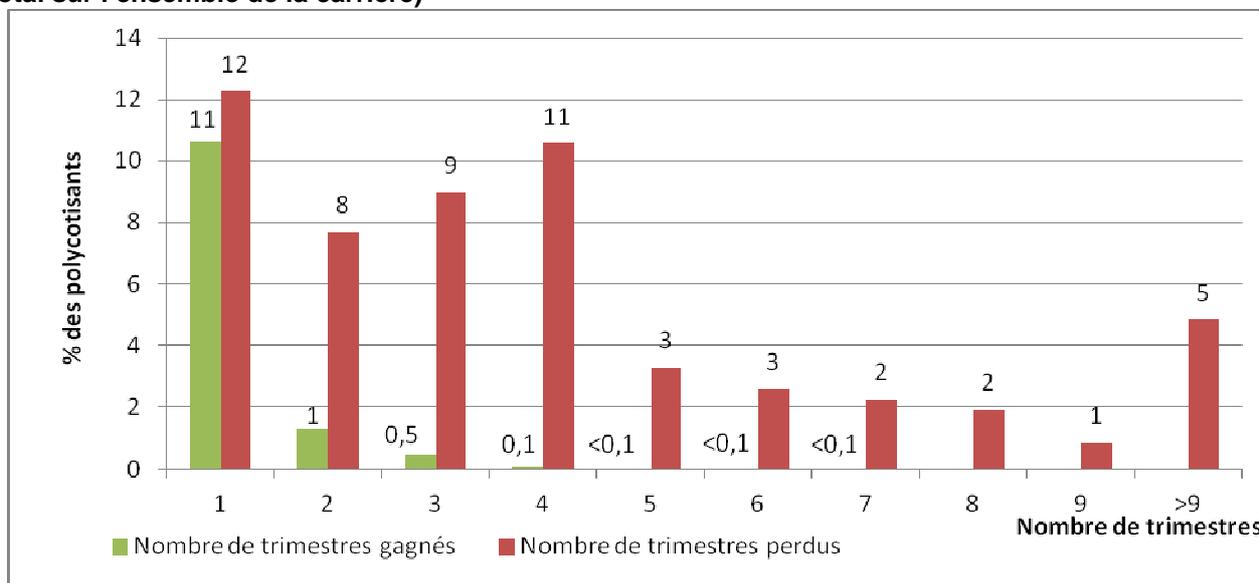
**Lecture** : Les polycotisants connaissent en moyenne 2,4 années de polycotisation dans leur carrière, soit 9,1 % de leurs années de cotisation.

**Champ** : ensemble des individus nés en 1954 pour lesquels il y a au cours d'une année de la carrière cotisation simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source** : DREES, EIC 2013.

Sur l'ensemble de leur carrière, deux polycotisants sur cinq perdraient entre un et quatre trimestres dans le cadre de la LURA, et plus d'un sur dix en perdrait plus que sept (inclus). À l'inverse, 12,5 % des polycotisants gagneraient au moins un trimestre, plus des quatre cinquièmes d'entre eux en gagnant un seul exactement.

**Graphique 3. Distribution du nombre de trimestres gagnés ou perdus liés à la polycotisation (nombre total sur l'ensemble de la carrière)**



**Champ** : ensemble des individus nés en 1954 pour lesquels il y a au cours d'une année de la carrière au moins cotisation simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source** : DREES, EIC 2013.

Au total, 32,3 % des polycotisants nés en 1954 n'auraient perdu ni gagné de trimestre au cours de leur carrière du fait du passage à la LURA. Cette proportion d'assurés « non touchés » par la LURA est nettement plus élevée si on l'exprime parmi l'ensemble des individus qui ont cotisé dans les régimes de l'étude : ainsi, **86,8 % de ces personnes ne seraient pas touchées** par le gain ou la perte d'au moins un trimestre au cours de leur carrière.

**Tableau 3. Part des individus gagnants, perdants ou neutres vis-à-vis des trimestres liés à la polycotisation (en %)**

	Part de gagnants	Part de neutres	Part de perdants	Dont perdant au moins 5 trimestres	Total
Ensemble des polycotisants dans les régimes alignés	12,5	32,3	55,2	15,6	100,0
Ensemble des individus dans les régimes alignés	2,4	86,8	10,8	3,0	100,0
Ensemble des individus de l'EIC	2,4	87,2	10,4	3,0	100,0

Lecture : 12,5 % des polycotisants dans les régimes alignés gagneraient des trimestres dans le cadre de la mise en place de la LURA. Ils représentent 2,4 % des personnes affiliées aux régimes alignés.

Champ : ensemble des individus nés en 1954.

Source : DREES, EIC 2013.

Le directeur de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

Franck von Lennep

Cope: T. Fatome, DSS

## ANNEXE 1 : Statistiques pour la génération 1946

Les statistiques présentées dans les tableaux et graphiques ci-dessous sont données pour les individus nés en 1946. À des fins de comparabilité avec la génération 1954, **l'étude de ces individus a été arrêtée à 2005** afin de se limiter aux validations à 59 ans ou avant. Ces données ne coïncident pas parfaitement avec celles du complément 4 du neuvième rapport du COR intitulé « Retraites : la situation des polypensionnés » et du deuxième article du *Dossier Solidarité et Santé* n°32 de la DREES, car le millésime de l'EIC n'est pas le même. Elles sont cependant très proches.

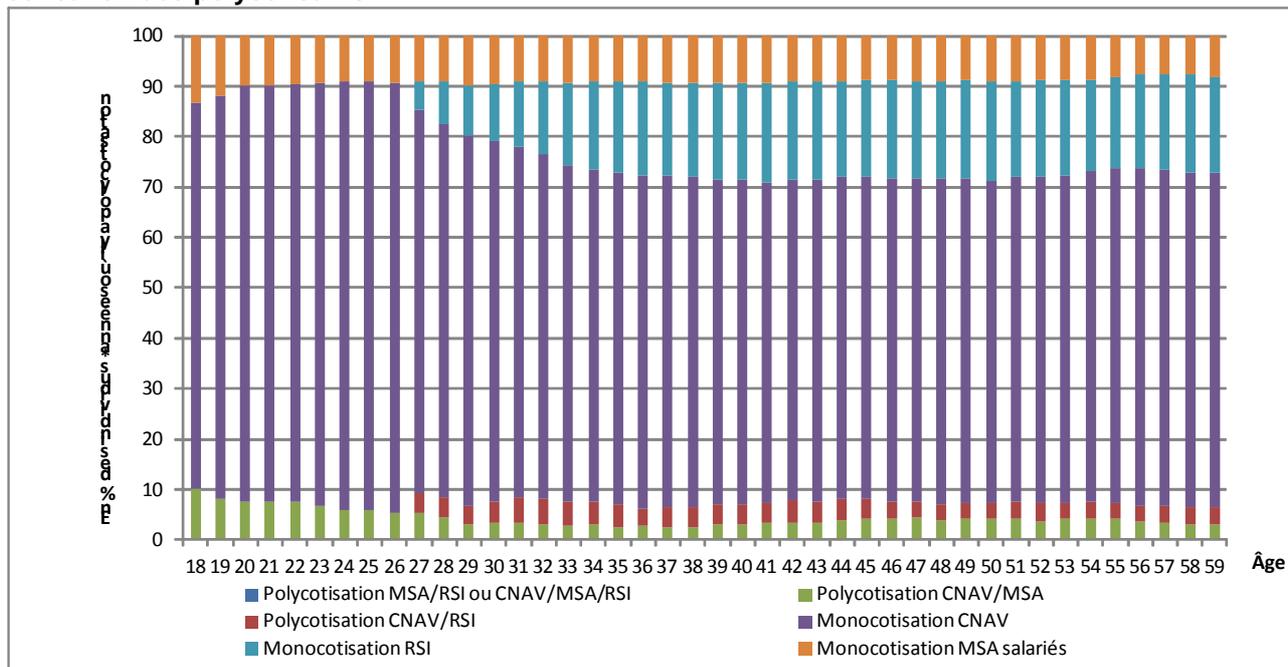
**Tableau 2. Les polycotisants au sein du régime général et des régimes alignés**

		Ensemble	Hommes	Femmes
en % des individus*années	Ensemble des individus* années avec cotisation dans les régimes étudiés	100	100	100
	<i>dont individus*années effectués par des polycotisants</i>	21,7	27,3	14,2
	<i>dont individus*années où il y a polycotisation</i>	1,6	1,9	1,2
en % des individus	Ensemble des personnes ayant cotisé dans les régimes étudiés	100	100	100
	<i>dont personnes polycotisantes</i>	16,2	21,5	10,7
	<i>dont personnes polycotisantes, avec plus d'une année de polycotisation (strictement)</i>	7,8	10,9	4,4

**Champ** : ensemble des individus nés en 1946 pour lesquels il y a cotisation, au cours de la tranche d'âge considérée, dans au moins une année dans les régimes étudiés (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source** : DREES, EIC 2013, données arrêtées à 2005.

**Graphique 1. Répartition annuelle des régimes où il y a cotisation pour l'ensemble des années de cotisation des polycotisants**



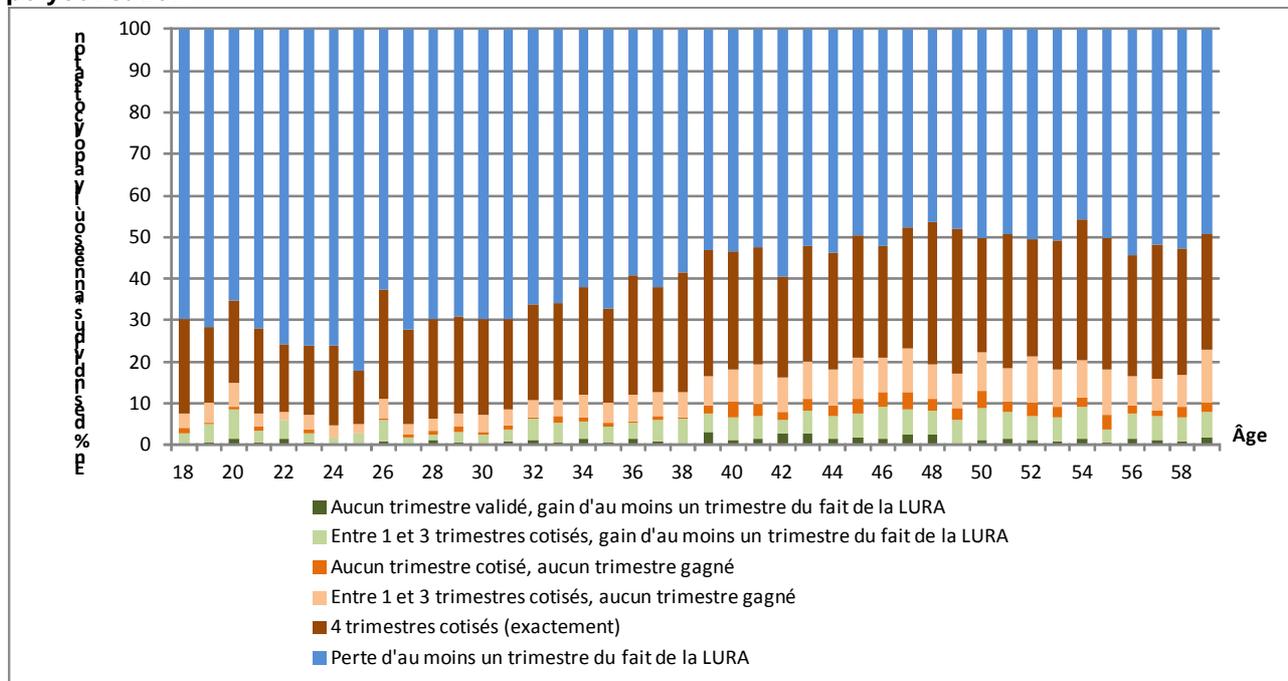
**Notes :** les situations de polycotisation MSA/RSI et CNAV/MSA/RSI sont très rares, ce qui explique qu'elles ne soient pas visibles sur le graphique.

Par ailleurs, seules sont concernées les années où l'individu a cotisé à un ou plusieurs régime(s) de l'étude. Ainsi, une personne ayant par exemple cotisé uniquement au SRE à 20 ans, au SRE/CNAV à 30 ans et RSI/CNAV à 40 ans sera : non compté à 20 ans dans le champ, monocotisant CNAV à 30 ans et polycotisant CNAV/RSI à 40 ans.

**Champ :** ensemble des individus nés en 1946 pour lesquels il y a au cours d'une année de la carrière au moins cotisation simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source :** DREES, EIC 2013, données arrêtées à 2005.

**Graphique 2. Répartition annuelle des situations de validation pour les individus et années où il y a polycotisation**



**Champ :** ensemble des individus nés en 1946 et des années auxquelles ces individus ont cotisé simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Note :** seules sont concernées les années où l'individu a cotisé à un ou plusieurs régime(s) de l'étude. Ainsi, une personne ayant par exemple cotisé uniquement au SRE à 20 ans, au SRE/CNAV à 30 ans et RSI/CNAV à 40 ans sera : non compté à 20 ans dans le champ, monocotisant CNAV à 30 ans et polycotisant CNAV/RSI à 40 ans.

**Source :** DREES, EIC 2013, données arrêtées à 2005.

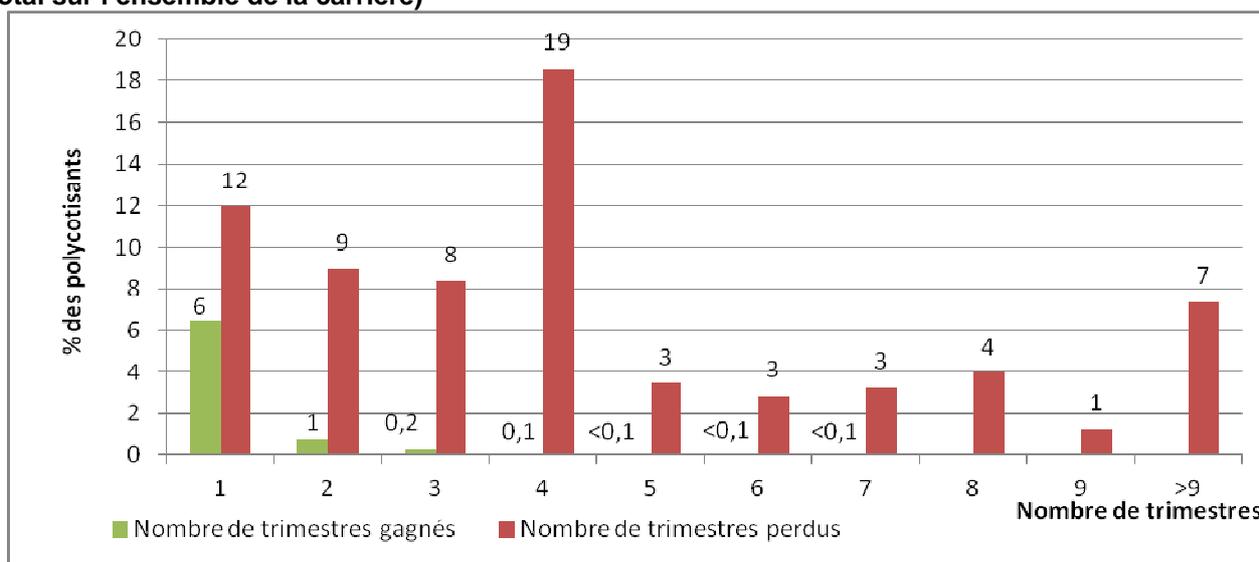
**Tableau 2. Gains et pertes de trimestres dans le cadre du passage à la LURA, en proportion des années de carrière**

	Toutes années de cotisation dans les régimes de l'étude	Années de polycotisation	Années de polycotisation, avec validation de plus de 4 trimestres entre les régimes de l'étude	Années de polycotisation, avec gain d'au moins un trimestre du fait de l'existence d'un régime unique
Nombre moyen d'années	32,5	2,4	1,4	0,1
Proportion moyenne par polycotisant (par rapport à son nombre total d'années de cotisation)	100 %	8,8%	5,0%	0,7%
Proportion moyenne par polycotisant (par rapport à son nombre total d'années de polycotisation)		100 %	60,2%	7,0%

**Champ** : ensemble des individus nés en 1946 pour lesquels il y a au cours d'une année de la carrière cotisation simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source** : DREES, EIC 2013, données arrêtées à 2005.

**Graphique 3. Distribution du nombre de trimestres gagnés ou perdus liés à la polycotisation (nombre total sur l'ensemble de la carrière)**



**Champ** : ensemble des individus nés en 1946 pour lesquels il y a au cours d'une année de la carrière cotisation simultanément dans deux régimes ou plus parmi ceux de l'étude (CNAV, MSA salariés ; RSI artisans et RSI commerçants à partir de 1973).

**Source** : DREES, EIC 2013, données arrêtées à 2005.

**Tableau 3. Part des individus gagnants, perdants ou neutres vis-à-vis des trimestres liés à la polycotisation (en %)**

	Part de gagnants	Part de neutres	Part de perdants	Dont perdant au moins 5 trimestres	Total
Ensemble des polycotisants dans les régimes alignés	7,5	22,5	70,0	22,1	100,0
Ensemble des individus dans les régimes alignés	1,2	87,4	11,4	3,6	100,0
Ensemble des individus de l'EIC	1,2	87,9	10,9	3,4	100,0

**Champ** : ensemble des individus nés en 1946.

**Source** : DREES, EIC 2013, données arrêtées à 2005.